

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 16 février 2017.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 14 janvier 2017, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par M. Eric Trippaers (Rue de Jupille 76, 4620 Fléron).

Vu l'article 108 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

M. Eric Trippaers, inscrit à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0823.324.221, dont le domicile est établi rue de Jupille, 76 à 4620 Fléron, est autorisé à faire usage, pour la période du 17 au 18 mars 2017 inclus, de la fréquence 92.9 MHz émise à partir de Spa, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	SPA
Fréquence	:	92.9 MHz
Coordonnées géographiques	:	50° 29' 33"N / 5° 51' 43"E
PAR totale	:	100W
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	15m
Directivité de l'antenne	:	Omnidirectionnelle

Fait à Bruxelles, le 16 février 2017.